



Transfert de siège social d'entreprise vers l'Irlande

De nombreux cas de transferts de siège d'entreprises internationales et européennes vers l'Irlande furent récemment annoncés. Parmi elles, Shire Pharmaceuticals, Solaris Mobile, WPP, Henderson, UBM, Ingersoll Rand, Accenture et James Hardie.

Pour la plupart de ces annonces, la décision de migration émane d'une logique de structuration d'entreprise où la planification fiscale est un des éléments essentiels.

Pourquoi choisir l'Irlande ?

L'Irlande a toujours été une juridiction de premier choix pour les entreprises souhaitant développer leurs opérations à l'étranger. Les avantages notables de l'Irlande en la matière sont les suivants :

1. Un taux d'imposition des sociétés (IS) à 12,5%

Le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés à 12,5% est à la disposition des entreprises dont les échanges sont gérés et contrôlés depuis l'Irlande. Les règles de validité du taux d'IS à 12,5% exigent que l'entité ait un établissement stable en Irlande. Toutefois les règles permettent que certains aspects de l'activité soient sous-traités à des prestataires extérieurs.

2. Pas de prix de transfert ni de règles « CFC »

L'Irlande n'a pas de législation générale sur les prix de transfert. En conséquence, il n'est pas obligatoire en vertu de la loi irlandaise de produire de lourds et coûteux rapports sur les prix de transfert.

En outre, l'Irlande n'applique pas de législation « CFC » (*Controlled Foreign Corporation*). En conséquence, une société holding irlandaise n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus provenant des filiales étrangères, sous condition que les versements ne soient pas effectués sous forme de dividendes à la société holding irlandaise.

3. Environnement fiscal pro-entreprise et un minimum d'ingérence bureaucratique

Depuis plus de 50 ans, les pouvoirs publics irlandais considèrent qu'une politique fiscale compétitive est un instrument majeur de la politique industrielle du pays. De fait, une attitude favorable aux entreprises a évolué dans les milieux gouvernementaux et l'administration fiscale qui cherche à minimiser le fardeau réglementaire des entreprises.

4. Fiscalité relative au versement des dividendes et des intérêts

L'Irlande compte actuellement 51 conventions de double imposition (Septembre 2009) dont 46 sont en vigueur avec les membres de l'U.E. et les acteurs majeurs de l'O.C.D.E. Un grand nombre de ces conventions prévoient un taux de 0% de retenue à la source sur les paiements de redevances et intérêts aux sociétés résidentes en Irlande.



En termes de « versement extérieurs », c'est-à-dire depuis l'Irlande, en général l'administration fiscale irlandaise ne cherche pas à imposer des retenues à la source sur la plupart des paiements.

5. Structure et coûts de financement

Ces coûts sont généralement déductibles des impôts en Irlande.

6. Irlande – lieu d'affaires à coût neutre pour holding d'entreprises.

Au cours des quatre dernières années, la législation fiscale de l'Irlande a évolué pour doter le pays d'un régime optimal pour la holding d'entreprises.

La combinaison de :

- (i) l'exonération des plus-values sur la cession de filiales commerciales basées dans l'Espace Economique Européen (EEE), c'est-à-dire les pays membres de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ; ou dans un pays signataire d'une convention de non-double imposition avec l'Irlande,
- (ii) aucune taxe supplémentaire sur les dividendes versés en Irlande,
- (iii) aucune retenue à la source sur les dividendes ou d'intérêts
- (iv) et d'un bon réseau de traités internationaux ont permis à l'Irlande de se distinguer en tant que juridiction de premier choix pour l'exploitation de holding d'entreprises.

7. Irlande - Good Global Citizen

L'Irlande est membre de l'UE ainsi que de l'OCDE.

8. Common Law Compétence

L'Irlande est une juridiction du Common Law comme le Royaume Uni, l'Australie et les États-Unis et, en général, a un système commun de droit des sociétés.

Quelle est la procédure pour le transfert de siège ?

De nombreuses méthodes permettent le transfert de siège. Le mécanisme utilisé dépend de la structure d'entreprise préexistante.

1. « Corporate Migration »

Les sociétés situées dans les juridictions de « Common Law » peuvent migrer en utilisant un procédé approuvé par les tribunaux locaux en vertu duquel les actionnaires de la société mère consentent à l'annulation ou l'échange de leur participation en échange d'actions dans une nouvelle holding irlandaise. Shire Pharmaceuticals et Ingersoll Rand ont utilisé cette méthode pour migrer.



2. Transfert de siège statutaire

Les sociétés situées dans les juridictions de Droit Civil, telles que la France, peuvent utiliser l'opération qualifiée de transfert de siège statutaire. Celle-ci correspond au changement de localisation et à la modification des statuts de la société. A l'issue de l'opération, il y a radiation de son siège social dans le registre de l'Etat d'origine et immatriculation nouvelle du siège dans le registre de l'Etat d'accueil. Le droit français reconnaît pleinement le principe du transfert de siège vers l'Irlande.

3. Societas Europaea (SE)

Une société de l'UE peut se transformer en une SE, puis simplement transférer son siège statutaire à l'Irlande. C'est la méthode que James Hardie a proposé à ses actionnaires.

4. Migration du centre de gestion et de contrôle vers l'Irlande.

Il est possible de migrer d'une entreprise en déplaçant son centre de direction et de contrôle en Irlande. Cela peut être fait en s'assurant que les réunions du conseil d'administration sont menées en Irlande et les décisions commerciales stratégiques clés sont prises par le conseil d'administration en Irlande. Ce modèle est le plus souvent utilisé par les petites et moyennes entreprises privées. Avec cette option, la société reste bien évidemment dans le registre légal de la juridiction de constitution.

5. Fusion Transfrontalière

L'adoption récente en Irlande de la Directive Européenne sur les fusions transfrontalières (Mai 2008) permet à une société irlandaise de fusionner avec une société non-irlandaise de l'EEE (Espace Economique Européen, constitué des pays membres de l'UE ainsi que de l'Islande, Suisse, Norvège, Liechtenstein). Cette réglementation européenne prévoit une nouvelle procédure applicable à une fusion entre les entreprises irlandaises et non-irlandaises de l'EEE, entités privées ou publiques où la fusion se produit au moyen d'une des méthodes suivantes :

- (i) Fusion par acquisition - où une entreprise existante, acquiert tous les actifs et le passif d'une autre société ;
- (ii) Fusion par absorption - lorsqu'une société mère acquiert tous les actifs et passifs de sa filiale détenue à 100% ; ou
- (iii) Concentration par l'incorporation d'une nouvelle société - lorsque la nouvelle société détient l'actif et le passif de deux ou plusieurs sociétés préexistantes.

Dans chaque cas, la société qui fusionne dissout automatiquement sans liquidation. Lorsque l'entreprise qui a succédé a son siège en Irlande, le droit des sociétés applicable sera le droit des sociétés irlandaises.



6. Fiscalité du transfert de siège social

De manière générale, le transfert de siège au sein de l'UE n'entraîne pas la taxation immédiate des bénéfices en sursis d'imposition et des plus values latentes. En revanche les plus values effectivement réalisées lors du transfert du siège sont immédiatement imposables. Les transferts à l'extérieur de l'Union européenne restent eux toujours lourdement taxés.

Il existe des avantages significatifs pour le transfert de votre entreprise en Irlande. Pour plus d'information veuillez contacter :

Jérôme Dupuy
French Group Manager,
jdupuy@mhc.ie

Tel +353 1 614 2317

David O'Donnell,
Corporate Partner,
dodonnell@mhc.ie

Tel +353 1 614 5065

Cormac Brown,
Director of Tax,
cbrown@mhc.ie

Tel: +353 1 614 5065

Ce document est uniquement fourni à titre informatif et ne constitue pas un conseil de type juridique ou autre.

Mason Hayes+Curran (www.mhc.ie) est une société d'avocats internationaux leader en Irlande, spécialisés en droit des affaires avec des bureaux à Dublin, Londres et New York.

© Copyright Mason Hayes+Curran 2009. Tous droits réservés